

## **La Sacem : Bonnes ou fausses notes ?**

Pour rappel, la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique est la société de perception et de répartition des droits des auteurs et des éditeurs. Il faut avoir la qualité d'auteur ou d'éditeur pour y adhérer, néanmoins leurs héritiers peuvent être adhérents.

Le saviez-vous?

Le droit d'auteur a été officialisé sous la Révolution, défendu par Beaumarchais, avec la première loi permettant aux auteurs de percevoir leur rémunération à chaque exploitation de leurs oeuvres.

Quelques années plus tard, le développement des concerts publics et spectacles musicaux en France pose le problème concret de la perception du salaire des auteurs et des compositeurs.

Ceux-ci fondent alors la Sacem en 1851. (*Tout travail mérite salaire et protection*).

Pourquoi ?

Ecrire, composer, éditer de la musique est un travail. Le droit d'auteur est la rémunération de ce travail.

En France, le droit d'auteur est protégé par des lois qui sont regroupées dans le Code de la propriété intellectuelle. Mais les auteurs ne peuvent pas, étant isolés, faire valoir leurs droits partout où leurs créations sont utilisées (à la radio, à la télévision, au ciné, dans les concerts, ..). C'est pourquoi ils se sont unis dans une société - la Sacem, qui agit pour leur compte et celui des éditeurs de leurs oeuvres. Elle gère leurs droits pour la diffusion publique et la reproduction de leurs créations.

La Sacem protège toutes les oeuvres musicales, qu'elles soient françaises ou étrangères, à l'exception des oeuvres tombées dans le domaine public (70 ans après le décès de l'auteur et du compositeur).

Aucune œuvre ne peut être diffusée ou reproduite sans son autorisation, donnée sous forme de contrats.

Les relevés de la Sacem permettent ainsi de faire un bilan constant de la création et de la diffusion en France. Tout est contrôlé, la télé, la radio, les discothèques, les lieux publics, les salons de coiffure, les hôtels, etc.

La principale difficulté consiste à connaître les programmes exacts de diffusion, on voit mal en effet un dj passer ses nuits à remplir les bordereaux de la Sacem. Cette bonne vieille dame en parfaite protectrice peut donc envoyer ses agents effectuer des écoutes régulières sur le terrain. La répartition s'effectue pour 80% en fonction des programmes exacts de diffusion, 15% par voie de sondages et 5% par enregistrement analogique (enquêtes). En quelques chiffres, la Sacem c'est : + de 5 millions d'œuvres protégées + de 90 000 créateurs, 1700 employés, + de 3,9 Milliards de Francs perçus en 2001.

En plus de sa mission économique (perception, répartition), la Sacem joue un rôle social (action de solidarité entre ses membres), culturel (programmes d'actions culturelles : aides à la diffusion, à la création, à la production, critères disponibles, sur le site : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)) et professionnel (porte-parole des auteurs compositeurs et éditeurs).

Conseils pratiques pour devenir membre :

Compléter une demande d'admission à votre délégation régionale. Joindre à ce formulaire 1 fiche individuelle d'état civil, 2 photos d'identité, les manuscrits complets de vos oeuvres accompagnés des bulletins de déclarations si vous n'avez pas d'éditeur sachez que depuis peu vous pouvez joindre le tout sur un support cd sans oublier les justifications d'exploitation de vos œuvres. S'acquitter d'un droit d'entrée de 103.51€ soit 679 Francs (tarif 2001).

Votre dossier sera présenté ensuite à un Conseil d'administration qui décidera de votre admission.

Conditions obligatoires :

Pour les compositeurs : avoir composé ou écrit au moins 5 œuvres, justifier d'un début d'exploitation de l'une de ces œuvres.

Soit par la diffusion publique d'une ou plusieurs œuvres interprétées 5 fois au cours de 5 séances différentes sur une période supérieure à 6 mois. (Ne pas oublier de joindre les attestations des organisateurs ou des médias)

Soit par l'enregistrement d'au moins une œuvre sur disque, cd, support multimédia, vidéo commercialisée. (Joindre un exemplaire).

Pour les auteurs et compositeurs, vous devez présenter 5 textes et 5 compositions musicales de votre création.

A savoir : L'admission à la Sacem est toujours à titre individuelle, même si vous travaillez en équipe. En revanche la déclaration de vos œuvres peut être collective. Ainsi, si tous les membres d'un groupe participent à la création des paroles et de la musique, le dépôt des œuvres peut être fait par le groupe. Il suffit de donner à la Sacem la liste des personnes qui constituent le groupe et de l'informer de toute modification dans sa composition.

Côté organisateur : Les démarches.

Une demande d'autorisation d'utilisation de la musique, une déclaration de la manifestation à la délégation de la Sacem du lieu de la séance. Celle-ci vous délivrera un contrat général de représentation. Signez et retournez ce contrat qui vous autorise à utiliser en public toutes les œuvres du répertoire de la Sacem

Côté avantage, si vous respectez les délais impartis, vous pouvez bénéficier d'une réduction. Pour info, ne cherchez pas un quelconque subterfuge, en toute logique, le droit d'auteur est toujours à la charge de l'organisateur. Il est donc primordial de

veiller à bien remplir les fameuses feuilles jaunes, programmes des œuvres diffusées, elles détermineront la répartition précise des droits revenant à chaque œuvre et ensuite à chaque auteur.

Le mode de calcul. (*Pas toujours simple*).

Il sera variable selon votre manifestation (entrées payantes ou non), même si quels que soient l'origine, la durée, le nombre et le genre des œuvres musicales diffusées, les droits d'auteurs sont d'une manière générale calculés par application d'un pourcentage sur les recettes et/ou les dépenses engagées.

La Sacem délivre des autorisations gratuites dans quelques rares cas :

Les manifestations données au profit d'une cause humanitaire, les concerts de soutien aux sinistrés de catastrophes naturelles, la fête de la musique, ou encore les bals du 14 juillet.

Où va l'argent?

La Sacem n'est pas une société commerciale, elle ne fait pas de bénéfice. Après déduction du coût de gestion, (environ 16%), 84% des sommes perçues sont redistribuées directement aux auteurs, compositeurs et éditeurs.

Ok, à la vue du siège social situé à Neuilly sur Seine, on peut être sceptique, un paquebot aux embouchures de la Seine, c'est pas franchement l'image du Titanic, mais comme on dit, sans air, il n'y a pas de musique.

En outre, les principaux vendeurs de disques auraient sans conteste quitté depuis belle lurette cette société s'ils avaient dû y laisser leurs plumes. Souvenez-vous : " lèche botte blues, je fais le lèche botte blues, je remercie ma p'tite Sacem " dixit Eddy. Rappelons qu'avec les cachets, les royautés sur les ventes de disques, les droits d'auteurs représentent une des trois sources de revenus non négligeables pour un artiste.

François ancien chanteur des Bérus témoigne d'ailleurs dans ce sens aujourd'hui : " en 88, franchement la Sacem ne nous intéressait pas, elle était vécue comme un monopole. Nous avons pris conscience du système à la fin de l'année 89, nos passages radio commençaient à représenter un sacré paquet d'argent, nous avons alors décidé logiquement d'en profiter pour récupérer notre part du gâteau ". Normal.

Les versements s'effectuent en janvier et juillet pour les droits relatifs à la diffusion et en août et octobre pour ceux liés à la reproduction mécanique (via la S.D.R.M)\*

Cette grande maison, devenue une institution répond-elle toujours aujourd'hui aux besoins et attentes de l'ensemble des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques ? S'est-elle adaptée à l'évolution des nouvelles pratiques artistiques et technologiques ?

Malgré un vent de panique à l'arrivée des musiques électroniques ou d'internet , la Sacem a réagi à chaque fois notamment pour le net en se regroupant avec

différentes sociétés d'auteurs pour créer la Sésam : Société en charge de la gestion des droits des auteurs et des producteurs éditeurs engagés dans la production de programmes multimédias.

Alors, attention de vous lancer ultra motivé dans la conquête du monde sur la grande étoile, prenez vos précautions si vous souhaitez mettre en ligne des extraits, des photos ou encore des clips de vos groupes préférés. Il vous faudra recevoir au préalable l'accord des producteurs, éditeurs puis effectuer certaines démarches (administratives et financières, comme d'hab.) auprès de Sésam afin d'éviter tout problème et être considéré comme un pirate potentiel.

Cette société étant missionnée pour : identifier les œuvres et leurs titulaires dans les divers domaines de la création artistique, mettre en place de tarifications adaptées, percevoir les droits et de les répartir aux ayants droits, contrôler la reproduction et l'exploitation de chaque œuvre et lutter enfin contre la contrefaçon (rens. : [www.sesam.org](http://www.sesam.org)).

Si l'idée reste noble, l'aspect mercantile de prédomine-t-il pas ?

Internet n'est-il pas à la base conçu pour être un espace de complète liberté ?

Difficile d'y voir clair, aujourd'hui les graveurs sont vendus dans le commerce à prix très accessible, mais il est interdit de graver au nom de la protection et de la création. Les majors auraient-elles peur de voir simplement s'effriter leur part du gâteau ? Etant en pleine économie mondialiste, ce combat a-t-il un sens ? Ne faudrait-il pas plutôt se concentrer sur la baisse du prix du disque ? Ou bien rendre plus attractifs les cd, (+ de soin accordé aux pochettes, livrets, coffrets, pistes cd-rom, etc), bref, apporter plus de petits +.

Est-ce normal qu'un fond de catalogue amorti depuis + de 10 ans coûte 18.26€ (soit 120F) au lieu 9.13€ (soit 60F Maxi). Le débat reste ouvert, mais la Sacem n'aurait-elle pas des avantages à se positionner un peu plus sur ce sujet ?

L'histoire des sociétés des droits d'auteur reste aussi encore en grande partie à écrire, mais la question de leur transparence se pose aujourd'hui plus que jamais.

La Sacem est une véritable ruche, possédant un dictionnaire musical unique au monde qui répertorie des milliers et milliers de thèmes différents.

L'œil de la Sacem nous regarde dans le blanc des yeux et dans le creux des oreilles à chacun de nous de la persuader pour qu'elle soutienne et encourage de manière plus conséquente la création et la diffusion dans son ensemble.

Car, si " les droits d'auteurs font vivre ceux qui nous font rêver ", (leitmotiv de la Sacem), encore faut-il que ces ayants droits puissent s'exprimer, créer, produire et se produire pleinement.

Pourquoi ne pas prendre en compte davantage aujourd'hui l'ensemble des partenaires et structures professionnelles axé sur la formation, l'information et

l'accompagnement. Certes, ces derniers ne participent pas directement à la création mais contribuent naturellement à la faire vivre.

Alors, madame Sacem, restez vigilante on préfère continuer à vous imaginer en vache à lait bienfaitrice qu'en vache folle maigre pique-assiette. Les artistes plus que les graines de Pop Stars doivent effectivement continuer de nous faire rêver et non cauchemarder.

Dossier réalisé par (p)S.G.

Avec les documents de présentation édités par la Sacem

Renseignements complémentaires: [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)

Délégation Régionale Sacem: Lucien Quesnel (Délégué Régional).

3, bis avenue de la Marne - 64204 Biarritz cedex : 05 59 24 70 99

\*SDRM : Société des Droits de Reproduction Mécaniques.